



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol
09.172, du 29 septembre 2009, «Pour une campagne
des autorités cantonales conforme aux décisions
du Grand Conseil»

(Du 12 mai 2010)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 30 septembre 2009, par 56 voix contre 53, votre Autorité a accepté la recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol «Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil» dont nous rappelons la teneur ci-dessous:

09.172

29 septembre 2009

Recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol
Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à mener une campagne active pour défendre la modification de la loi sur l'énergie qu'il a lui même proposée, et qui a été approuvée par notre parlement.

Nous relevons qu'il est nécessaire que notre exécutif puisse manifester publiquement la fierté qu'il a exprimée lors de la remise du prix de l'Agence Solaire Suisse.

*L'urgence est demandée pour répondre aux exigences du calendrier imposé par la publication du *Vot'Info*.*

Signataires: C. Mermet, A. Laurent, C. Borel, O. Duvoisin, C. Bertschi, J. Lebel Calame, M. Debély, B. Goumaz, B. Nussbaumer, J. Hainard, A. Tissot Schulthess, E. Flury, D. Schürch, L. Perrin, S. Vuilleumier, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, O. Guyot, V. Leimgruber, J.-P. Veya D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, D. de la Reussille, L. Ducommun, C. Maeder-Milz, P. Herrmann et L. Debrot.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Conformément à l'article 75a de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993 (OGC), le Grand Conseil peut inviter le Conseil d'Etat à prendre une mesure qui relève de la compétence législative de celui-ci.

Lors du traitement de la présente recommandation par votre Autorité, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de faire part de ses doutes quant à sa recevabilité. Sans rouvrir ici le débat, nous rappelons qu'une recommandation touche aux compétences législatives du Conseil d'Etat. La rédaction du bulletin *Vot'Info* relève d'une information, d'une prise de position et pas d'une mesure législative.

Par ailleurs, la recommandation n'a pas d'effet obligatoire pour le Conseil d'Etat puisque ce dernier est libre d'y donner suite ou non (art. 75f OGC).

L'urgence a été demandée par les signataires de la recommandation, afin de répondre aux exigences du calendrier pour la publication du *Vot'Info*. Ce bulletin d'information a été rédigé par le Conseil d'Etat de façon claire et équilibrée. Les positions du Grand Conseil, des référendaires et du Conseil d'Etat ont été exposées, sans qu'il y ait asymétrie entre les arguments en faveur et en défaveur de la loi sur l'énergie.

Notons encore que la votation populaire relative à la modification de la loi sur l'énergie est survenue le 29 novembre 2009, la recommandation est donc, de fait, devenue sans objet.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à la recommandation des groupes socialiste et PopVertsSol «Pour une campagne des autorités cantonales conforme aux décisions du Grand Conseil» dans le cadre de la campagne qui a précédé la votation sur la loi portant révision de la loi sur l'énergie, du 31 mars 2009, laquelle est intervenue le 29 novembre 2009. Comme votre Autorité l'aura constaté à cette occasion, le Conseil d'Etat a conservé sa position en faveur des référendaires et a exposé cet état de fait de façon claire et équilibrée dans le cadre de son information à la population, notamment par le biais du bulletin *Vot'Info*.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 mai 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN